

**INFORMATIONS REQUISES PAR LA
RÉGLEMENTATION DE L'UE SUR LA
FINANCE DURABLE
RÈGLEMENT SFDR
ARTICLE 29 DE LA LOI ÉNERGIE-
CLIMAT**

SOMMAIRE

I/ RÉGLEMENTATION SFDR ET ARTICLE 29 DE LA LOI ÉNERGIE-CLIMAT	4
II/ APPROCHE GÉNÉRALE ET CONFORMITÉ DES FONDS DE WEINBERG CAPITAL PARTNERS	5
2.1 PRÉSENTATION RÉSUMÉE DE LA DÉMARCHE GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG.....	5
2.2 MOYENS UTILISÉS POUR INFORMER LES CLIENTS SUR LES CRITÈRES RELATIFS AUX OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE PRIS EN COMPTE DANS LA POLITIQUE ET LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT.....	11
2.3 LISTE DES PRODUITS FINANCIERS	12
2.4 ENGAGEMENTS PUBLICS DE WCP.....	13
III/ MOYENS INTERNES DÉPLOYÉS PAR WCP	14
3.1 MOYENS INTERNES.....	14
3.2 RESSOURCES EXTERNES.....	15
3.3 COMITÉ ESG	16
IV/ DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE L'ENTITÉ.....	16
4.1 COMPÉTENCES, CONNAISSANCES ET EXPÉRIENCE DES INSTANCES DE GOUVERNANCE	16
4.2 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION	17
4.3 INTÉGRATION DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE DANS LE RÈGLEMENT INTERNE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	17
V/ INFORMATIONS SUR LA STRATÉGIE D'ENGAGEMENT AUPRES DES ÉMETTEURS AINSI QUE SUR SA MISE EN OEUVRE.....	17
VI/ INFORMATIONS RELATIVES À LA TAXONOMIE EUROPÉENNE ET AUX COMBUSTIBLES FOSSILES	18
VII/ INFORMATIONS SUR LA STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DE LIMITATION DU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE PRÉVUS PAR L'ACCORD DE PARIS.....	18
VIII/ INFORMATIONS SUR LA STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ	19
IX/ INFORMATIONS SUR LES DÉMARCHES DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES.....	20
8.1 RISQUES DE DURABILITÉ DANS LE PROCESSUS D'INVESTISSEMENT.....	20
8.2 CARTOGRAPHIE DES RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ	21
8.3 PRISE EN COMPTE DES INCIDENCES NÉGATIVES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ	22
8.2 SUIVI DES INCIDENCES NÉGATIVES.....	23

I. Réglementation SFDR et Article 29 de la loi Energie-Climat

Ce document s'inscrit dans le cadre du plan d'actions de l'Union Européenne sur la finance durable lancé par la Commission européenne en mars 2018 avec pour objectif de financer la transition vers une économie bas carbone ainsi que dans le cadre de l'article 29 de la Loi Energie-Climat.

Le plan d'action Européen Il s'est fixé 3 objectifs principaux : 1. Réorienter les flux de capitaux vers une économie plus durable 2. Intégrer la durabilité dans la gestion des risques 3. Favoriser la transparence et le long terme dans les activités financières et économiques

Le règlement européen SFDR 2019/2088 (règlement « Disclosure ») et le règlement 2020/852 (règlement « Taxonomie ») ont introduit des nouvelles obligations réglementaires pour le secteur financier afin d'accroître la transparence en matière de durabilité des acteurs des marchés financiers ainsi que des produits financiers. Ce règlement européen SFDR, dit « Disclosure » introduit pour la première fois la notion de double matérialité : l'intégration des risques de durabilité des actifs et les incidences négatives des investissements sur la durabilité externe.

Il demande dans un premier temps de définir la classification de chaque produit financier en fonction de ses caractéristiques. La classification des fonds peut être résumée comme ceci :

- Produits éligibles à l'article 8 : le produit promeut des objectifs environnementaux, sociaux, ou bien les deux, parmi d'autres objectifs ;
- Produits éligibles à l'article 9 : le produit a pour objectif l'investissement durable, c'est-à-dire que l'investissement est réalisé dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental et/ou social, pour autant que ces investissements ne causent pas de préjudice important à un de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance ;
- Produits éligibles à l'article 6 : si le fonds n'est ni conforme à l'article 8, ni à l'article 9, il est donc conforme à l'article 6. Ce statut n'implique aucune prise en compte particulière de critères environnementaux ou sociaux. Cependant, un devoir de transparence sur cette non- intégration dans la gestion du produit demeure.

Le présent document vise à couvrir les obligations réglementaires mais aussi à partager avec l'ensemble de nos parties prenantes nos engagements et notre méthodologie de prise en compte :

- des risques liés à la durabilité dans les processus de décision en matière d'investissement (art. 3 du règlement SFDR) ;

- des politiques de diligence raisonnable mises en place par WCP relatifs aux principaux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (Art. 4 du règlement SFDR) ;
- des risques de durabilité dans la politique de rémunération (article 5 du règlement SFDR) ;
- des critères établis par la taxonomie européenne pour déterminer si une activité économique peut être qualifiée d'écologiquement durable au niveau des produits financiers ;
- des risques liés au changement climatique et à la biodiversité, la prise en compte des critères ESG dans les stratégies d'investissement et la contribution à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris et de la transition énergétique et écologique, ainsi que la politique d'engagement de WCP (art. 29 de la loi Énergie-Climat).

II. Approche générale et conformité des fonds de Weinberg Capital Partners

2.1 Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères ESG

Weinberg Capital Partners, ci-après WCP ou la société de gestion est une société de gestion de portefeuille spécialiste des actifs non cotées, private equity et private real estate. Elle gère différentes typologies de stratégies d'investissement :

1. Une stratégie d'investissement buy-out avec deux fonds qui totalisent un encours de 338 m€ (39% des actifs gérés) au 31/12/2021
2. Une stratégie real estate value add avec un fonds qui totalise un encours de 133 m€ (15% des actifs gérés) au 31/12/ 2021
3. Un OPPCI thématique fermé qui a acquis 4 résidences services seniors pour un encours de encours de xxm€ (10% des actifs gérés) au 31/12/2021
4. Un fonds actions cotées fermé (Nobel) qui met en œuvre une approche dite de private equity (actionnaire stratégique et de long terme) pour un encours de 129 m€ (15% des actifs gérés) au 31/12/ 2021
5. Un fonds de capital-développement qui met en place une démarche d'investissement à impact pour un encours de 110m€ (13% des actifs gérés) au 31/12/2021.

Les politiques ESG concernent l'ensemble des stratégies d'investissement de la plateforme WCP. Les informations publiées dans ce document couvrent plus spécifiquement les fonds buyout, le fonds d'investissement à impact et le fonds Nobel.

L'activité immobilière a sa propre démarche ESG, cohérente avec la stratégie d'investissement value-add mise en œuvre, qui est reflété dans un rapport spécifique au fonds Weinberg Real Estate (WREP#3).

L'OPPCI Résidence Services Seniors n'est pas classifié selon le Règlement SFDR, sa période d'investissement s'étant achevée avant le 10/03/2021.

La société de gestion applique ainsi la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de

gouvernance à 81% de ses encours.

Les principaux critères retenus et reportés sont les suivants :

Environnement	Social	Gouvernance
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Politique environnementale formalisée ▪ Consommation et/ou production d'énergie renouvelables ▪ % de véhicules verts (hydriques ou électriques) sur le parc de véhicules de la société ▪ Suivi des consommations d'énergie ▪ Litiges environnementaux ▪ Déchets dangereux générés 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ % des sociétés ayant formalisé une chartre et/ou engagements en matière de diversité ▪ Taux d'absentéisme ▪ Turnover ▪ Partage de la valeur ▪ Création nette d'emploi (embauches - départs) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Politique de protection des données formalisée ▪ RSE abordée au COMEX/CA/CS au moins une fois dans l'année ▪ Femme dirigeante ▪ Litiges déontologiques

Le périmètre des fonds d'investissement couvert par la réglementation est détaillé ci-dessous.

Fonds dits « mainstream » n'entrant pas dans les catégories de produit classés article 8 ou 9 (article 6)	Fonds promouvant des objectifs environnementaux et/ou sociaux (article 8)	Fonds ayant pour objectif l'investissement durable (article 9)
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Néant 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonds buyout : WCP#2 et WCP#3 ▪ Fonds Nobel ▪ Fonds WREP#3 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonds impact Investing : WCP IMPACT DEV #1

WCP a mis en place une politique de gestion des risques de durabilité qui est décrite en section VIII.

La démarche ESG des fonds buyout

Depuis 2016, WCP a pris l'engagement d'intégrer les composantes ESG dans ses thèses d'investissement,

pour chaque nouvelle acquisition, comme composante de la création de valeur et ce pour l'ensemble des fonds gérés. Nous adoptons nos exigences à la taille et au secteur d'activité de la société, pour construire ensemble des plans d'actions ambitieux mais appropriés selon les secteurs d'activités des entreprises, selon notre statut d'actionnaire (majoritaire ou minoritaire), selon la maturité de l'entreprise et de ses dirigeants, dans l'objectif d'instaurer un dialogue régulier qui nourrit la réflexion et stimule l'ambition.

Depuis 2021, une composante climat et biodiversité a été ajoutée à la démarche environnementale avec quelques critères sous revue et l'ambition, pour 2022/2023, d'y associer une trajectoire de réduction de émissions carbone chiffrée.

Les premiers éléments de la démarche sont décrits dans la section consacrée au climat en Section III de ce document.

L'intégration des enjeux ESG est au cœur de l'analyse de l'opportunité d'investissement et intervient à chaque étape du processus d'investissement.

100% des sociétés du portefeuille ont fait l'objet d'une due diligence ESG pré-acquisition

100% des sociétés du portefeuille font l'objet de plan d'actions ESG revus annuellement

100% des dirigeants des sociétés du portefeuille ont leur rémunération variable adossée à des critères ESG

100% des sociétés ont réalisé une empreinte carbone Scope 1, 2.



Comme reproduit ci-dessus la prise en compte des critères de durabilité est formalisée à chaque étape de l'investissement :

Lors de la phase de pré-acquisition : par une analyse préliminaire interne ou externe des critères de

durabilité des opportunités d'investissement, sur la base de la documentation disponible. Ces éléments sont systématiquement repris dans les mémos des comités d'investissement. Les analyses en phase de pré-acquisition intègrent systématiquement la prise en compte des risques de durabilité les plus matériels. Depuis 2022, une fiche de scoring appréciant les incidences négatives avec les 14 critères obligatoires imposés par la Règlementation SFDR sont mesurés au moment de l'acquisition ainsi que les risques climatiques (risque physique, risque de transition/réglementaire, risque de contentieux) avec une mesure selon trois niveaux : faible, moyen, fort.

Sur le volet social, la rémunération variable des dirigeants est conditionnée à la mise en œuvre d'une démarche ESG. Les facteurs de gouvernance sont également systématiquement pris en compte dans l'analyse préinvestissement pour s'assurer que les sociétés-cibles présentent une bonne structure de gouvernance interne, une politique des risques conforme ainsi que des process en place pour éviter toute pratique commerciale illicite.

Les risques réputationnels sont également pris en compte dans l'analyse préinvestissement.

Une clause ESG est intégrée dans la documentation contractuelle. Elle prévoit l'engagement de mise en œuvre d'un plan d'actions détaillé, la production d'informations périodiques et de réponses aux questionnaires ESG.

A noter qu'il est arrivé que des dossiers d'investissement soient abandonnés par des raisons extra-financières.

Post-acquisition : des due diligences ESG complémentaires aux analyses préliminaires sont systématiquement réalisées par un expert. Une évaluation globale du niveau de maturité et de formalisation des enjeux de l'entreprise, une analyse de son environnement réglementaire et des enjeux climat est réalisée. Une évaluation approfondie des enjeux spécifiques, et particulièrement matériels, complétée d'une analyse des forces et axes d'amélioration est mise en œuvre dans la première année de détention.

Sur cette base, un plan d'actions est élaboré en concertation avec les dirigeants des sociétés du portefeuille avec des délais de mise en œuvre.

Lors de la période de détention : un monitoring ESG formel est mise en place avec les participations, a minima une fois par an, en conseil d'administration, et des échanges informels ont lieu tout au long de la durée d'investissement, avec les dirigeants des entreprises pour les accompagner dans leur démarche de progrès et les faire bénéficier de notre écosystème.

En 2022, nous avons organisé la première MATINALE ESG by WCP afin de réunir les dirigeants des

participations de nos différents portefeuilles (LBO, Impact, Nobel) pour une séance de formation/partage d'expériences animée par Yannick Grandjean, fondateur de SIRSA, cabinet de conseil en transformation durable.

Un reporting ESG annuel exhaustif est produit. Ces indicateurs ont pour vocation de mesurer la matérialité des enjeux extra-financiers par une collecte de données objectives, précises et mesurables.

L'identification et l'évaluation des niveaux d'enjeux ESG sont menés sur une base annuelle, au T1 de l'année N+1 sur base de données de l'année N. Les données recueillies sont conservées et rappelées chaque année afin d'avoir 3 années de données consécutives permettant de mesurer la trajectoire de progrès. Depuis 2022, un suivi annuel des 14 PAIs obligatoires et un suivi annuel de 2 PAIs optionnels (initiatives de réduction des émissions carbone des entreprises en portefeuille, charte achats responsables) sont collectés et reportés. L'équipe d'investissement adopte par ailleurs une approche d'amélioration continue.

Enfin, un suivi des controverses est réalisé. Par controverse est sous-entendue toute allégation, information qui pourrait nuire à une Entreprise et ainsi avoir une incidence négative financière et extra financière.

Au moment de la cession, les données ESG collectées durant la durée de détention sont mises à disposition des acquéreurs et peuvent être produites en dataroom. Une vendor due diligence ESG peut être conduite lorsque cela est pertinent.

Démarche d'investissement à impact – WCP IMPACT DEV#1

Notre fonds d'investissement à impact (WCP IMPACT DEV#1) met en œuvre une politique durable complémentaire et plus exigeante que l'approche ESG mise en œuvre dans les fonds de buy-out.

Le Fonds WCP IMPACT DEV#1 flèche ses investissements vers les PME françaises qui adressent les enjeux de développement durable sociaux et/ou environnementaux. Cinq secteurs d'activité ont été définis : santé/bien-être ; éducation/formation ; biens de consommation responsable ; transition énergétique et écologique ; inclusion/silver économie, en lien avec 7 Objectifs de Développement Durable (ODD) définis par les Nations Unies en 2015 qui sont des facteurs clé lors de la prise de décision d'investissement.



Notre définition de l'investissement à impact repose sur trois caractéristiques :



L'intentionnalité, qui correspond à la volonté de l'investisseur de générer un bénéfice social ou environnemental mesurable et ainsi contribuer au développement durable ;



L'additionnalité qui est envisagée comme l'action de l'investisseur permettant à l'entreprise investie d'accroître l'impact net positif généré par ses activités ;



La mesure de l'impact et l'alignement des intérêts entre l'équipe d'investissement et les souscripteurs.

La stratégie d'investissement est dédiée à une cible d'entreprises qui adressent les enjeux de développement durable, sociétaux et/ou environnementaux.

Les démarches de diligence décrites infra pour la stratégie buyout concernant l'ESG est également valable pour le fonds WCP IMPACT DEV#1. Ces démarches ESG sont complétées par des critères spécifiques d'impact et un objectif de résultat pour WCP IMPACT DEV#1 .

Dès les premiers échanges avec la cible, la démarche d'impact est présentée aux dirigeants afin de s'assurer de la bonne compréhension de la proposition du fonds et de l'adhésion de ceux-ci à une démarche engageante sur la durée.

Un premier élément de différenciation du fonds WCP IMPACT DEV#1 est le recours systématique au moment de l'acquisition à une due diligence d'impact, pour porter un diagnostic de l'état de l'art de la cible sur les enjeux sociétaux et/ou environnementaux, identifier des pistes d'amélioration et accompagner le management, aux côtés du Fonds, quant à la mise en place d'un plan d'impact significatif, matérialisé par des critères d'impact précis, mesurables dans le temps et engageants pour la société de gestion.

Le fonds a recours aux meilleurs cabinets de la place, experts de l'impact (Haatch, Tenzing, Utopies, Indefi, GreenFlex, etc.).

Un deuxième élément de différenciation est la contribution de deux experts proches de WCP, Patrick Gagnaire, spécialiste des sujets d'insertion et d'inclusion et Caterina Romanelli, plus spécifiquement en charge des sujets de consommation durable et économie circulaire, qui apportent tous deux leurs expériences et leurs réseaux à l'équipe de d'investissement et au bénéfice des participations durant toute la durée de détention.

Le troisième élément de différenciation est l'alignement d'intérêt entre les investisseurs, l'équipe d'investissement et les dirigeants des entreprises accompagnées quant à la mise en œuvre des plans d'actions et à l'atteinte des objectifs d'impact.

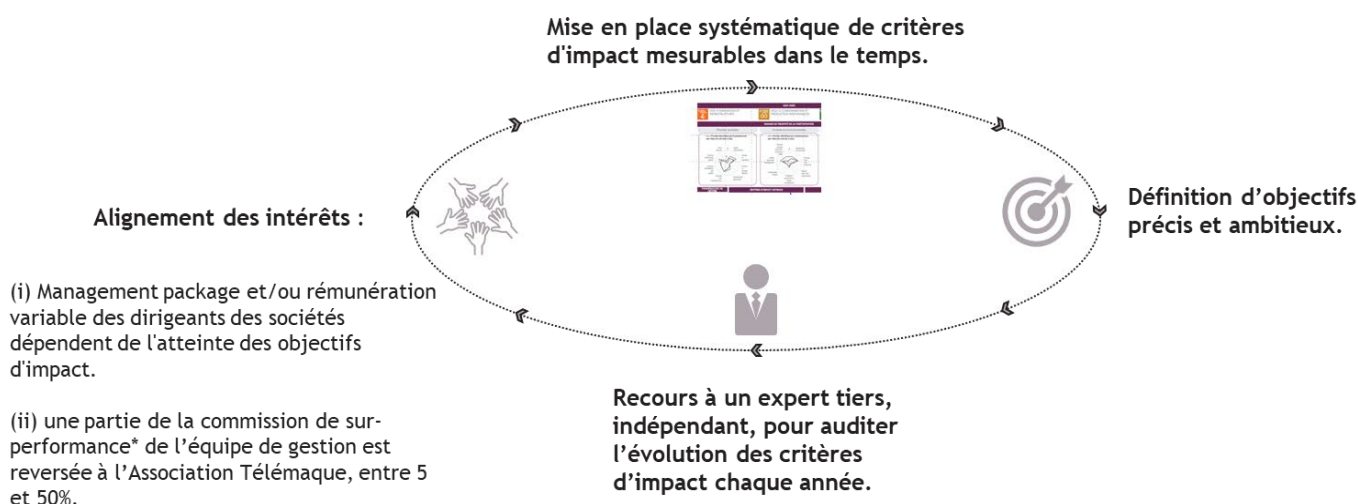
Enfin, le fonds WCP IMPACT DEV#1 propose un format de reporting extra-financier plus étoffé que celui décrit infra pour les fonds de buyout, avec outre des indicateurs ESG, des critères d'impact sociaux et ou

environnementaux, précis et mesurable pour chaque participation. La trajectoire de progrès est indiquée clairement et celle-ci est commentée par l'équipe d'investissement.

Depuis 2022, le reporting reflète des éléments d'informations spécifiques relatifs à la Taxonomie qui indique pour chaque participation son éligibilité et que le calcul est possible son alignement. Des informations sur la prise en compte et le respect de la biodiversité sont reportés.

Le suivi de la performance extra-financière est réalisé annuellement par un valorisateur indépendant, qui pourra être également force de proposition pour maximiser et valoriser l'impact.

UNE DEMARCHE D'IMPACT HOLISTIQUE ENGAGEANTE ET TRANSPARENTE POUR LES INVESTISSEURS



2.2 Moyens utilisés pour informer les clients sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

En amont de l'entrée en relation, les investisseurs sont informés de l'approche ESG de WCP par le biais des documents précontractuels, notamment le prospectus et les autres documents réglementaires du fonds. Un volet ESG est également présenté dans la documentation marketing et une section ESG est systématiquement présente en dataroom.

Durant la période de détention les équipes d'investissement collectent les données, les analysent puis intègrent des informations relatives aux critères ESG au sein des rapports périodiques envoyés aux clients. Ces rapports reprennent des informations relatives aux caractéristiques environnementales et/ou sociales

promues pour les produits classifiés article 8 et objectifs d'investissements durables poursuivis pour les produits classés article 9. Ils traitent également des mesures du respect des caractéristiques ou de l'incidence globale en matière de durabilité.

Les équipes d'investissement et la Responsable ESG restent à la disposition des investisseurs pour approfondir toute question sur la dimension ESG.

Chaque année un rapport ESG écrit est produit pour chaque fonds. Le premier rapport ESG sera produit pour le fonds immobilier en 2022.

Les rapports ESG restituent dans le détail les principaux critères ESG collectés consolidés au niveau du portefeuille et un détail par participation et mettent en lumière les bonnes pratiques. Des cas d'études sont proposés sur des thématiques différentes chaque année. Ces rapports sont envoyés à nos investisseurs et sont disponibles sur l'espace investisseurs du site internet.

Le rapport ESG de la société de gestion qui décrit l'ensemble de la démarche de durabilité et reprend les informations essentielles des principaux fonds. Il est disponible sur la page ESG du site internet : <http://www.weinbergcapital.com/esg>.

Les politiques et engagements ESG de chaque fonds sont communiqués annuellement et une synthèse est reprise dans le rapport annuel de la société de gestion publié sur le site web <http://www.weinbergcapital.com/esg>.

2.3 Liste des produits financiers

A ce jour, tous les produits financiers de WCP sont classifiés en tant que produits article 8 ou 9, hormis l'OPPCI Résidence Services Seniors qui n'est pas classifié selon le Règlement SFDR, sa période d'investissement s'étant achevée avant le 10/03/2021.

Stratégie	Fonds	Classification SDFR	Montant des encours (en euros)	Montant des encours (en % des encours totaux gérés)
LBO	WCP#2	Article 8	44 000 000	5
	WCP#3	Article 8	294 000 000	34
Nobel	Nobel	Article 8	129 000 000	15
Immobilier	WREP#3	Article 8	133 000 000	15
Impact Investing	WCP IMPACT DEV #1	Article 9	110 000 000	13

2.4 Engagements publics de WCP

Les enjeux de durabilité sont pris en considération par les dirigeants de la société de gestion qui y allouent des ressources et s'assurent que WCP s'inscrive dans les meilleurs standards et contribue ainsi à faire avancer les pratiques de l'industrie de la finance en participant activement aux organisations de place.



La société de gestion est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) des Nations Unies. Les 6 Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) de l'ONU sont rappelés ci-dessous :

1. Prendre en compte les questions ESG dans les processus de décisions en matière d'investissement ;
2. Prendre en compte les questions ESG dans les politiques et les pratiques d'actionnaires ;
3. Demander aux sociétés en portefeuille de publier des rapports sur leurs pratiques ESG ;
4. Favoriser l'acceptation et l'application des PRI auprès des gestionnaires d'actifs ;
5. Travailler en partenariat avec les acteurs du secteur financier qui se sont engagés à respecter les PRI pour améliorer leur efficacité ;
6. Rendre compte des activités et des progrès dans l'application des PRI.

En 2020, Weinberg Capital Partners a obtenu la plus haute note (A+) aux Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (UN PRI) pour sa stratégie globale et sa gouvernance dans son évaluation de 2020.

La société de gestion a obtenu le label « Relance France » pour son fonds WCP IMPACT DEV#1 en novembre 2020. Le label « Relance France » vient reconnaître les fonds qui s'engagent à mobiliser rapidement des ressources nouvelles pour soutenir les fonds propres et quasi-fonds propres des entreprises françaises (PME et ETI) cotés ou non. L'objectif est d'orienter l'épargne des épargnants et des investisseurs professionnels vers ces placements qui répondent aux besoins de financements de l'économie française consécutifs de la crise sanitaire. Les fonds labellisés doivent en outre respecter un ensemble de critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG), incluant notamment l'interdiction du financement d'activités charbonnées et le suivi d'une note ou d'un indicateur ESG.



Afin de se mobiliser pour lutter contre le réchauffement climatique, WCP a signé en 2018, l'Initiative Climat 2020. Cette initiative est le premier engagement collectif du capital-investissement français, en faveur de la gestion responsable et transparente des émissions de gaz à effet de serre des sociétés, dont

elles sont actionnaires. Les signataires de l'IC20 ont ainsi décidé de se mobiliser afin de contribuer à l'objectif de la COP21 de limiter le réchauffement climatique à 1,5 degrés.



France Invest a rédigé en mars 2020 une Charte pour favoriser la parité chez les acteurs du capital-investissement français et dans les entreprises qu'ils financent. La Charte est composée de 30 engagements et fixe notamment des objectifs chiffrés dans les sociétés de gestion et dans leurs participations. Ainsi, parmi les objectifs, l'ambition est d'atteindre 25 % de femmes à des postes senior dans les équipes d'investissement et 30 % de femmes dans les Comités de direction des participations d'ici 2030.

WCP est signataire de cette charte et s'est engagé à satisfaire les critères de parité au sein des équipes d'investissement de la société de gestion et pour les entreprises des portefeuilles.

III. Moyens internes déployés par WCP

3.1 Moyens internes

Les dirigeants, l'ensemble des équipes d'investissement, le Secrétariat général et la Direction financière de la société de gestion sont sensibilisés aux enjeux de durabilité. La démarche durable est une composante importante des décisions d'investissements et l'ensemble des équipes y alloue une quote-part de temps significative rapportée ci-dessous et commentée.

Les effectifs totaux de la société de gestion sont indiqués ci-dessous par typologies de fonction.

Département / services	Nombre de personnes (ETP)	Temps alloué à la prise en compte des critères ESG
LBO	8	0,8
IMMOBILIER	5	0,25
IMPACT INVESTING	5	2,5
NOBEL	3	0,3
Secrétariat général et support	5	0
Finance	2	0,1
Direction générale	3	0,15
Relations Investisseurs	1	0,3
TOTAL	31	4,4

Laurence Roy-Rojo, Associée en charge de la relation investisseurs et en charge de la démarche ESG, alloue 30% de son temps à la mise en œuvre et au suivi de la démarche ESG/ Climat depuis 2016. Elle

s'appuie sur des référents ESG, un par stratégie d'investissement, qui viennent en appui et font le lien au quotidien avec les dirigeants des participations.

Nous pouvons légitimement considérer que l'équipe d'investissement du fonds WCP IMPACT DEV#1, consacre la moitié de ses ressources en temps hommes à la prise en compte des critères ESG.

Le Comité ESG présidé par Serge Weinberg et composé de 6 représentants des différentes activités d'investissement de WCP définit les grandes orientations ESG, les plans d'actions et les ressources à y allouer. Il se réunit 2 fois par an et plus fréquemment si besoin.

Outre le temps homme, la société de gestion s'est équipée en 2019 d'un outil SaaS de collecte des données ESG proposé par SIRSA. Il permet aux participations des différents portefeuilles (LBO, WCP IMPACT DEV#1, Nobel) de remplir, en ligne, les 150 indicateurs déterminés par WCP. A date nous avons un historique de 3 années de données qui est accessible aux participations. C'est un outil de pilotage et de mesure de progrès.

Cette collecte de données s'accompagne d'une revue annuelle et d'une analyse qualitative réalisée par les consultants de SIRSA qui restitue les analyses et recommandations aux dirigeants des participations à l'occasion d'une réunion de travail.

3.2 Ressources externes

Pour renforcer les capacités internes, nous faisons appel à des consultants qui interviennent soit de façon ponctuelle, soit avec des missions reconduites chaque année avec l'objectif de s'inscrire dans un temps plus long et assurer une continuité de la démarche.

Depuis 2019, les fonds de LBO, Nobel et plus récemment le fonds WCP IMPACT DEV#1 se font accompagner par le cabinet de conseil en transformation durable, SIRSA comme mentionné à plusieurs reprises. Outre la collecte de données SIRSA produit les rapports ESG des fonds et le reporting d'impact spécifique au fonds WCP IMPACT DEV#1.

WCP a par ailleurs mis en place tout un écosystème d'experts et de conseils qui peut venir en soutien des équipes internes ou des participations. Parmi eux nous pouvons citer les cabinets Tenzing, Greenflex, Haatch ; BPI propose également une expertise conseil et des ressources notamment sur la mise en place d'un plan Climat qui comprend différents volets : diagnostic des flux, sensibilisation des entreprises aux enjeux de transition, gestion des déchets, éligibilité aux subventions, accompagnement vers la décarbonation, ...

Par ailleurs le fonds a structuré sa gouvernance avec un comité d'experts, qui décide de l'éligibilité des dossiers avant présentation de ceux-ci en Comité d'investissement. Patrick Gagnaire, spécialiste des sujets d'insertion et d'inclusion et Caterina Romanelli, dédiée spécialement aux sujets de consommation durable et économie circulaire, tous deux apportent leurs expériences et leurs réseaux.

3.3 Comité ESG

En 2016, un Comité ESG a été créé, il est présidé par Serge Weinberg et est composé de 6 collaborateurs représentant les différentes activités d'investissement de WCP. Le Comité se réunit deux fois/an, un compte-rendu de chaque séance est adressé à l'ensemble des collaborateurs. Le rôle du comité est :

- De structurer la démarche de WCP dans les processus métiers et au sein de la société de gestion ;
- De fixer les objectifs de progrès ;
- D'allouer les moyens nécessaires au déploiement des plans d'actions (temps homme, budget formation, accompagnement par des experts, ...).

IV. Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de l'entité

4.1 Compétences, connaissances et expérience des instances de gouvernance

En plus de la création du Comité ESG, les dirigeants de WCP tiennent à consolider la démarche ESG de la société de gestion. Ainsi, à la suite du lancement de la stratégie Impact Investing, les collaborateurs concernés de WCP, dirigeants inclus, avaient été sensibilisés par le biais d'une formation conduite par Indefi portant sur les enjeux et les exigences d'une démarche d'investissement à impact, la définition de KPIs pertinent, les obligations réglementaires.

De plus, Laurence Roy-Rojo, associée en charge de la relation investisseurs et en charge de la démarche ESG, a suivi et obtenue la certification "Etre acteur de l'impact investing" délivré le Mooc ESSEC Business School en 2019.

Pour consolider les compétences, connaissances et expériences des instances de gouvernance et des équipes d'investissement, la société de gestion prévoit des groupes de travail sur les enjeux ESG, en particulier lors des réunions des comités ESG. Les membres des équipes participent éventuellement à conférences sur des sujets liés à la durabilité notamment le Forum annuel de Giverny qui réunit les corporates et acteurs du monde économique et financier, pour réfléchir et faire des propositions pour accélérer la transformation durable de ces différents acteurs.

Les instances de gouvernance sont également informées des nouveautés liées à la réglementation, incluant la réglementation sur la finance durable, par le biais d'une veille réglementaire transmise par notre prestataire en conformité et contrôle interne.

Enfin, les dirigeants ont mis en œuvre un programme de formation sur les enjeux ESG et les nouvelles obligations réglementaires courant 2022.

4.2 Politique de rémunération

WCP a pour objectif d'aligner les intérêts des employés avec la vision de long terme de la Société de Gestion, tout en promouvant une culture de gestion des risques robuste permettant de protéger la valeur des investissements en portefeuille. La politique de rémunération de WCP n'encourage pas les collaborateurs à prendre des risques inappropriés qui entraîneraient des conséquences sur le plan de la durabilité pour maximiser l'éventuelle composante variable de leur rémunération.

Pour le fonds WCP IMPACT DEV#1, la rémunération variable des dirigeants est à risque entre 5 et 50% selon l'atteinte des critères d'impact déterminés dans le pacte d'actionnaires. Au cas par cas les managements packages peuvent être également inclus dans cette démarche.

4.3 Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement interne du conseil d'administration

V. Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ainsi que sur sa mise en œuvre

WCP collabore avec les parties prenantes afin de mettre en œuvre les critères ESG sur lesquels les fonds s'engagent. WCP sélectionne des investissements dans des sociétés non cotées et travaille donc avec le management des sociétés pour garantir le respect des engagements et performances extra-financiers, cela est également vrai pour la stratégie Nobel.

Ainsi, WCP exerce les droits de vote attachés aux titres détenus par les fonds que la société gère et dans lesquelles elle en fait état aux porteurs de parts et à l'AMF lors des assemblées générales. A priori, il n'existe pas de raisons fondamentales à être en désaccord avec les résolutions proposées par le management lors des assemblées générales puisque les gérants ont pleinement confiance dans les dirigeants et sont en accord avec la stratégie fixée par ceux-ci. Toutefois, WCP se montre très vigilant sur les points suivants :

- Les émissions d'actions, ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital, sans maintien du droit préférentiel de souscription,
- L'approbation des conventions réglementées, si leur contenu est contraire aux règles de bonne

- gouvernance ou leur contenu insuffisamment détaillé,
- Les limitations de droits de vote.

Dans ce contexte et afin de minimiser, dans l'intérêt des porteurs de parts, les coûts inhérents au vote, WCP s'autorise à limiter le périmètre d'exercice de son droit de vote aux positions en actions représentant une valeur significative dans les portefeuilles. Ainsi, WCP considère qu'il convient de limiter l'exercice du droit de vote aux sociétés dont WCP dans le cadre de sa gestion détient au minimum 5% du capital.

Par exemple, WCP entend appliquer ses droits de vote dans le cadre de résolutions entraînant une modification des statuts, l'approbation des comptes et affectation du résultat, la nomination et la révocation des organes sociaux ou encore les conventions réglementées.

La société de gestion maintient un dialogue constant avec ses investissements en portefeuille et les accompagne quotidiennement sur les sujets liés à l'ESG. Les discussions portent notamment sur le volet climat et les bilans carbone, les enjeux de la chaîne d'approvisionnement et le volet social bien être et sécurité des salariés.

VI. Informations relatives à la Taxonomie européenne et aux combustibles fossiles

Lors de l'exercice 2021, WCP n'avait pas choisi d'intégrer des critères environnementaux dans ses stratégies ESG, en se concentrant plus volontiers sur les critères sociaux et de gouvernance. Depuis 2022, un volet Climat est introduit dans les analyses préinvestissement, les due-diligences post-investissement et dans la collecte annuelle des données extra-financières.

VII. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris

Comme susmentionné, le critère environnemental, et plus précisément du climat, a été introduit dans les analyses préinvestissement, les due-diligences post-investissement et dans la collecte annuelle des données extra-financières.

Ces informations permettent d'identifier les entreprises des portefeuilles ayant un fort impact climatique et celles qui ont mises en place des actions contribuant à l'objectif international de limitation du réchauffement climatique et à l'atteinte des objectifs de la Transition écologique et énergétique (TEE).

WCP étant signataire de l'IC International depuis 2020, a minima l'estimation de l'empreinte carbone et si possible la réalisation de l'empreinte des sociétés du portefeuille, scope 1, 2 et 3 est demandé pendant la

durée de détention.

À date, la contribution et alignement des sociétés du portefeuille à l'objectif international de limitation du réchauffement climatique des Accords de Paris et à l'atteinte des objectifs de la TEE n'est pas encore mesurée de façon quantifiée. Cependant, WCP promeut et soutient la mise en œuvre de mesures de réduction des émissions de GES, sans toutefois, à ce stade, imposer aucun objectif dans ce sens.

En 2021, nous avons mesuré l'intensité carbone du portefeuille WCP#3 par m€ investi. Ces données sont disponibles dans le rapport ESG du fonds WC#3.

Nous avons l'ambition de mesurer la température du portefeuille WCP#3 et celui du fonds WCP IMPACT DEV#1 à horizon 2025.

VIII. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Pré-acquisition, WCP utilise le Guide de la matérialité des risques climatiques produit par l'IC 20 auquel nous avons participé à la rédaction.

5 thématiques identifiées par la TCFD sont couvertes :



- Impact de la réglementation liée aux émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) pour l'entreprise
 - Exigence des parties prenantes de l'entreprise volet climat et l'empreinte carbone
 - Risque de substitution des produits/services de l'entreprise par des alternatives moins émettrices en gaz à effet de serre
 - Existence ou non de controverse en lien avec les sujets carbonés, ou son secteur industriel, Risque d'image en lien avec les sujets carbonés
 - Exposition d'une partie de la chaîne de valeur est-elle située dans une zone géographique à un risque climatique élevé

Post-acquisition, WCP intègre des indicateurs climatiques dans son outil de reporting ESG, via la plateforme SaaS Reporting 21, pour évaluer l'exposition des sociétés du portefeuille et leurs stratégies d'adaptation aux risques climatiques physiques et de transition, ayant un impact potentiel sur leur business model.

En utilisant des facteurs d'émission de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie), les émissions de Scope 1, 2 & 3 des sociétés du portefeuille sont estimées quand l'empreinte carbone n'a pas été réalisée.

Les activités affectant négativement la biodiversité sont également suivies au travers du PAI 7: Activités affectant négativement les zones sensibles pour la biodiversité, qui est un indicateur collecté depuis 2021.

Nous ambitionnons de renforcer le volet biodiversité dans la collecte des données futures en 2022 et 2023.

IX. Informations sur les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

9.1 Risques de durabilité dans le processus d'investissement

En complément d'une démarche ESG rigoureuse et exigeante décrite supra et conformément à l'Article 3 du Règlement SFDR, WCP intègre et publie les risques pertinents en matière de durabilité, importants ou susceptibles de l'être, dans son processus de prise de décision d'investissement.

Pour rappel nous entendons par risque en matière de durabilité un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur d'un investissement du Fonds.

WCP reconnaît que l'identification, l'évaluation et la gestion des Risques en matière de durabilité font partie intégrante de la gestion.

Concernant les risques climatiques, WCP a établi en 2022 une grille d'appréciation des risques pour les portefeuilles LBO et WCP IMPACT DEV#1 qui monitoré des risques physiques, les risques de transition, les risques réglementaires et les risques de controverses liés au changement climatique.

Afin d'identifier les risques en matière de durabilité, WCP utilise une approche intégrée des risques basée sur un ensemble global de référentiels et d'outils d'appréciation de la matérialité.

Notre politique d'exclusion de certains secteurs (jeux, tabac, pornographie, OGM, armes non conventionnelles, activités liées au charbon) et de respect des traités internationaux ratifiés par la France est la première étape d'éligibilité des opportunités d'investissement.

Comme décrit supra, des due diligences ESG et impact sont systématiquement conduites avec des experts, pré-acquisition, pour identifier les risques et opportunités de la cible. Ses éléments d'analyse sont documentés et partagés avec les comités d'investissement des différents fonds qui ont connaissance du volet extra-financier.

Différents référentiels sont également utilisés par les équipes d'investissement pour se forger une opinion sur les démarches et critères de durabilité pertinents pour chaque société : Sustainability Accounting Standards Board, Objectifs de développement durable de l'ONU, les 14 PAIs imposés par

la Règlementation SFDR, éligibilité à la Taxonomie...

Concernant le volet Climat, la matérialité des risques est appréciée pré-acquisition en interne en s'appuyant sur le guide produit par l'IC International – Evaluer la matérialité des risques climatiques dont WCP a participé à la rédaction.

Une estimation de l'empreinte carbone a minima, et idéalement une empreinte carbone scope 1, 2 et 3 est désormais requise pour les participations des portefeuilles LBO et WCP IMPACT DEV. L'intensité carbone des investissements et l'intensité des portefeuilles sont mesurées. Les entreprises ayant un fort impact climatique sont identifiés et des plans d'action de réduction sont mis en œuvre.

Chaque année la collecte et l'historique d'une centaine de données ESG pour chaque participation constitue un monitoring utile qui permet d'identifier des risques matérialisés et/ou d'éventuellement trajectoires déviantes.

9.2 Cartographie des risques en matière de durabilité

Les risques en matière de durabilité sont inclus dans la fonction gestion des risques de WCP qui identifie les risques environnementaux et sociaux suivants comme pertinents au regard des géographies et des secteurs cibles des fonds d'investissement.

Risque	Risques de durabilité	Type de risques sur les fonds	Niveau de conformité estimé
1	Emission de CO2	Risque faible	100%
2	Empreinte carbone	Risque faible	100%
3	Empreinte carbone des participations	Risque faible	90%
4	Exposition au secteur fossile	Risque faible	100%
5	Biodiversité	Risque faible	100%
6	Violation des principes de l'ONU	Risque faible	100%
7	Diversité	Risque faible	100%

9.3 Prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité

Nous considérons et publions notre politique de due diligences concernant les incidences négatives de nos décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

WCP a exclu de son univers d'investissement dans les secteurs suivants qui impliquent des incidences négatives en matière de durabilité : tabac, armement controversé interdits au sens des traités

internationaux Convention d’Ottawa 1997, Traité d’Oslo 2008 : mines anti personnelles, bombes à sous-munitions, armes de destruction massive (armes nucléaires, chimiques et biologiques), pornographie, jeux d’argent, OGM et nucléaire. Ainsi, ces secteurs sont exclus de la stratégie d’investissement de WCP.

WCP concentre ses décisions d’investissement vers des entreprises qui promeuvent des pratiques positives en matière environnementale, sociale et de gouvernance, respectant les principes de l’ONU.

	Tabac	Armement	Pornographie	Jeux d’argent	OGM	Nucléaire	Production d’ énergie à base de charbon
Fonds Article 9							
▪ WCP IMPACT DEV #1	X	X	X	X	X	X	X
Fonds Article 8							
▪ Portefeuille LBO							
• WCP#1	X	X	X	X	X	X	X
• WCP#2	X	X	X	X	X	X	X
• WCP#3	X	X	X	X	X	X	X
▪ Fonds Nobel	X	X	X	X	X	X	X

Les enjeux et les incidences négatives en matière de durabilité sont identifiés au moment de l’analyse préinvestissement et pris en compte dans les plans d’actions ESG/ impact à mettre en œuvre pour améliorer la performance extra-financière des investissements. Si les incidences négatives sont jugées trop élevées, elles peuvent être un élément qui sera de nature à stopper l’investissement.

Notre engagement pro-actif envers les sociétés dans lesquelles nous investissons constitue un facteur clé de notre approche ESG. L’objectif est d’influencer leur comportement pour améliorer la durabilité à long-terme de leur business model. Nous adressons et mesurons cet impact via le profil ESG de chaque investissement et tentons d’aligner toutes les parties prenantes pour atteindre les objectifs extra-financier.

9.4 *Suivi des incidences négatives*

Les enjeux ESG et leurs incidences sont monitorées pour chaque participation à l’occasion de revues à minima annuelle, et souvent trimestrielle. Chaque année une feuille de route et un plan d’actions sont proposés par les dirigeantes des sociétés et suivis régulièrement. A cette occasion les incidences négatives

éventuelles sont relevées et des mesures correctives sont prises le cas échéant et avec une obligation de moyens. Nous suivons à la fois des critères liés aux enjeux climatiques et au risque de transition mais aussi les enjeux sociaux, les incidences négatives étant appréciés sur les deux volets.

Post investissement, les incidences négatives en matière de durabilité seront identifiées et monitorées grâce aux due diligences et à la collecte de données annuelles auprès des sociétés du portefeuille.

La collecte annuelle des données ESG et Climat repose sur 130 indicateurs qui couvrent l'ensemble de leurs activités et les relations avec les parties prenantes. Depuis 2020 WCP s'est équipé d'un format de reporting sous format SaaS - Reporting21 (SIRSA) – qui permet à chaque participation d'y saisir ses propres données. Un historique annuel est disponible et permet de visualiser les trajectoires de progrès.

Un volet Climat est introduit dans ce recueil de données pour évaluer l'exposition des sociétés du portefeuille et leurs stratégies d'adaptation aux risques climatiques physiques et de transition, ayant un impact potentiel sur leurs activités. Signataire de l'IC 20, l'empreinte carbone des sociétés est systématique dans notre démarche.

Une restitution de ces indicateurs est fournie pour chaque fonds au travers d'un reporting annuel ESG ad hoc qui comprend les 14 PAIs obligatoires, un suivi des risques climat et des pressions exercées sur la biodiversité.

Le risque de controverse est suivi par les équipes en interne sur une base mensuelle.
